

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

UNIVERSITÉ TOULOUSE III

# DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES

## GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment ses articles 5, 16, 17 et 43

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 2002-604 du 25 avril 2002 modifiant le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2000 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse III, du INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE à délivrer des diplômes d'études approfondies

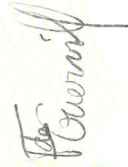
Vu les pièces justificatives produites par M. FRANCOIS DE GUERVILLE, né le 14 octobre 1979 à AMIENS (080), en vue de son inscription au Diplôme d'Etudes Approfondies NANO-PHYSIQUE, NANO-COMPOSANT ET NANO-MESURE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires le **DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES NANO-PHYSIQUE, NANO-COMPOSANT ET NANO-MESURE, mention assez bien**

est décerné à **M. FRANCOIS DE GUERVILLE**

à qui est conféré le grade de master  
au titre de l'année universitaire 2002-2003.

Le titulaire



Le Président



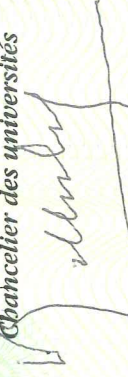
N° TOULIII 128945

Professeur Jean-François SAUTEREAU

/2003200200502

Fait à TOULOUSE, le 8 octobre 2003

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Nicole BELLOUBET-FRIER